



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 35612

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le statut et sur le droit à la formation des aides-éducateurs en poste dans les écoles et les établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale. Recrutés dans le cadre du dispositif emploi jeune afin d'acquérir une première expérience professionnelle, ces aides-éducateurs aspirent à un emploi stable et pérenne à la sortie de ce dispositif. Pour cela il est nécessaire qu'ils puissent bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante. Dans le courant du mois de juin 1999 une table ronde s'est tenue en présence de l'administration de l'éducation nationale et des organisations syndicales représentant les aides-éducateurs au cours de laquelle plusieurs propositions ont été faites. Il lui demande quelles suites il entend donner à ces propositions permettant de mettre en place un projet de formation, de l'intégrer dans un emploi du temps adapté et de valoriser les acquis professionnels des aides-éducateurs.

Texte de la réponse

Le premier bilan du volet formation des aides éducateurs a conduit le ministère de l'éducation nationale à réorienter le plan de formation et de professionnalisation des jeunes recrutés dans les établissements publics locaux d'enseignement. Un effort particulier est actuellement mis en oeuvre pour améliorer ce programme de formation, qui est prioritaire et doit constituer un instrument d'insertion adapté. Ainsi, les services académiques s'emploient à mettre en place des procédures de conseil plus efficaces pour aider les jeunes à formuler un projet personnalisé de professionnalisation réaliste au regard de leur formation initiale, diplômante et qualifiante, et prenant en compte l'état prospectif des débouchés professionnels au niveau régional, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale travaille à diversifier les propositions de formation et de parcours professionnalisants. Les accords-cadres passés avec le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'emploi et de la solidarité ont permis l'élaboration de conventions au niveau académique et un certain nombre d'aides éducateurs pourront bénéficier, dès la présente année scolaire, de sessions spécifiques adaptées en vue de préparer des diplômes ou certificats du secteur sportif ou social. Des démarches sont également conduites dans toutes les académies en vue de rechercher des instruments et des acteurs susceptibles d'optimiser la professionnalisation des aides éducateurs au regard des débouchés possibles. A ce titre, une collaboration avec les partenaires concernés par l'insertion professionnelle, services publics, associations, entreprises privées est systématiquement recherchée. L'ensemble de ces procédures vise à élargir les perspectives d'insertion des jeunes dans le monde du travail, en évitant de les orienter systématiquement vers le secteur plus limité des métiers de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35612

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5696

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6455